

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0320_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Contrat de cession de droits
d'auteur avec
la société aaa production –
autorisation de signature**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est conduite à reproduire et représenter des œuvres acquises pour le développement de son programme d'art dans l'espace public,

8. domaine de compétence par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en sa qualité de diffuseur, est soumise au respect du droit d'auteur (moral et patrimonial),

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - D'approuver et signer le contrat de cession de droits passé avec la société aaa, représentée par M. Mathieu LAMOTTE, 31 rue de Vincennes, 93100 Montreuil, pour la représentation, l'exploitation et la reproduction de la composition intitulée « Les Shadoks ».

ARTICLE 2 -- D'imputer la dépense de 6 600 euros au budget 2023, ligne de crédit 65595, nature 21612.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 17/11/2023

SLOW

ID : 050-200056844-20231113-DM_2023_0320_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 13 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

